

ARRETE N° A-2026-185

**Portant interdiction d'introduction de canettes en verre dans l'enceinte sportive
Stade René David**

Le Maire de BAS-EN-BASSET,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.332-9 du Code du sport ;

Vu la demande formulée par le Club de l'USB, représentée par Monsieur CLAVARON Loïc, en vue des différentes manifestations sportive organisé au Stade René David, Boulevard de la Sablière ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, spectateurs, associations sportives et des agents mobilisés lors des manifestations sportives organisées dans le stade René David ;

A R R E T E

Article 1. – L'introduction, la possession, le transport et l'usage de bouteilles, canettes ou tout autre récipient en verre sont interdits dans l'enceinte du stade René David, ainsi que dans son périmètre immédiat lors des manifestations sportives et événements accueillant du public.

Article 2. - Cette interdiction s'applique à toute personne fréquentant l'équipement sportif, y compris les spectateurs, joueurs, accompagnateurs et visiteurs.

Article 3. - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 4. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-MONISTROL, le Responsable des Services Techniques, le Policier Municipal et l'USB.

BAS-EN-BASSET, le 11 Mai 2026

Le Maire,


Remi DEFOURS



Arrêté publié le 11 Mai 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr